

Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

Extrait du procès-verbal des délibérations du Comité syndical

Séance du 14 mars 2023
Sous la Présidence d'Isabelle DOLLINGER, Présidente

Effectif légal : 39

Quorum : 20

Délégués présents (titulaires) ou représentés (suppléants) : 23

Pouvoirs : 9

N° ATIP 14/2023

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Pour : 32 voix

Résultats du vote : à la majorité simple des suffrages exprimés : **adopté à l'unanimité**

Objet : Approbation des contributions dues en 2023 pour les missions assurées par l'ATIP.

L'ATIP assure les missions suivantes pour le compte de ses membres :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4- La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à l'ensemble de ces missions.
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention
- 9 - L'accompagnement en information géographique
- 10 – Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme
- 11 - Gestion des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) dans le cadre du droit de préemption urbain (DPU)

Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution dont le montant est fixé par délibération du Comité syndical. Pour l'année 2023, les contributions seront les suivantes :

1. L'instruction des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme :

➤ Contribution de base

Pour 2023 il est proposé de maintenir la contribution à 3.10 € par habitant et par an. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année N est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1^{er} janvier de l'année N (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance est calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

➤ Facturation complémentaire, liée à l'activité réelle

Chaque collectivité dispose d'un droit de tirage proportionnel au montant de sa contribution ADS de base, à raison d'un équivalent permis de construire pour 100 euros de contribution. Une fois l'année écoulée et l'ensemble des chiffres de l'activité consolidés, le nombre d'équivalents permis de construire (EqPC) effectivement instruits est comparé au droit de tirage. Les EqPC qui excèdent ce droit de tirage font l'objet d'une facturation complémentaire à hauteur de 120 euros l'EqPC.

2. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme :

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique, établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant, et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Il est proposé de maintenir pour 2023 cette contribution à 300 € par demi-journée d'intervention.

3. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux :

Il est proposé de maintenir pour 2023 les tarifs comme suit :

A. Mise à disposition du logiciel et assistance

- 60 euros par an et par bulletin pour la formule totalement dématérialisée
- 65 euros par an et par bulletin pour la formule mixte avec édition des bulletins de paie uniquement (les états étant fournis sous format dématérialisé).
- 75 euros par an et par bulletin pour la formule avec édition des bulletins et des états de paie

Les collectivités pour lesquelles 5 bulletins ou moins sont établis mensuellement et qui ont souscrit à cette formule continuent d'être exemptées de contribution.

B. Service de paie à façon

- 120 euros par an et par bulletin pour la formule totalement dématérialisée
- 125 euros par an et par bulletin pour la formule mixte avec édition des bulletins de paie uniquement (les états étant fournis sous format dématérialisé).
- 135 euros par an et par bulletin pour la formule avec édition des bulletins et des états de paie

C. Autres tarifs

- Le forfait informatique unique de reprise des données, lors de l'intégration d'une nouvelle collectivité, reste fixé à 36,61 euros par agent.
- Le tarif horaire de la mise à disposition des collectivités, à titre de dépannage, d'un gestionnaire paie de l'ATIP en cas d'indisponibilité passagère d'un secrétaire de mairie ou d'un gestionnaire reste fixé à 50€/heure. Cette assistance ponctuelle est conditionnée à la disponibilité de l'équipe ATIP.

Les tarifs appliqués aux structures non membres de l'ATIP sont alignés sur ceux des membres, et majorés du montant de la TVA.

4. La tenue des diverses listes électorales :

Le montant de la contribution afférente à cette mission reste fixé pour 2023 à :

- 0.45 € par électeur et par an, avec éditions
- 0.40 € par électeur et par an, sans édition

Le forfait lié à la reprise des données sera facturé au prix coûtant appliqué par l'éditeur du logiciel, majoré de 10% de frais de gestion.

5. La formation :

Pour l'année 2023 les tarifs de la mission formation sont maintenus à 150 euros la demi-journée et 300 euros la journée. Ces tarifs ne comprennent pas les frais de déplacement ni les déjeuners qui sont pris en charge dans le cadre du DIF par la caisse des dépôts.

Pour les formations d'une durée inférieure à la demi-journée, le tarif horaire appliqué est de 50 euros.

Le catalogue de l'ATIP prévoit également la faculté pour les collectivités de solliciter des formations « sur mesure » élaborées en fonction de leurs besoins spécifiques. L'élaboration des contenus de ces formations, plus ou moins complexes et pouvant nécessiter un temps de conception, d'étude et d'analyse de données, fait l'objet d'une convention de mission d'accompagnement technique au tarif de 300 euros la demi-journée.

6. La mission Information Géographique (SIG)

Le tarif de la mission Information Géographique est maintenu pour l'année 2023 à :

- 100 euros par an pour les communes, avec 1 ou 2 utilisateurs formés
- 300 euros par an pour les groupements et EPCI, avec 1 ou 2 utilisateurs formés
- 50 euros par an et par personne supplémentaire formée
- 300 € + 100€ par commune ou membre du groupement utilisateur pour un groupement (EPCI, Syndicat, Etablissement Public ...) qui adhère à la mission Information Géographique de l'ATIP et partage ensuite les données mises à disposition avec ses membres via son propre outil SIG ou prévoit de mettre à disposition de ses membres l'outil SIG de l'ATIP et les données correspondantes.

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance est calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service. La facturation de la mission information géographique interviendra à terme échu.

Le service Baux de chasse, adossé à la mission information géographique, est facturé au temps passé, à hauteur de 300 euros la demi-journée.

7. La gestion des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) dans le cadre du droit de préemption urbain (DPU)

Coût pour la commune (cas de compétence communale) :

Pour l'installation du service : forfait 600€
Coût annuel du service : facturation annuelle 100€

Coût pour la communauté de communes (cas de compétence intercommunale) :

Pour l'installation du service
Forfait intercommunalité pour son compte 300€
Forfait intercommunalité pour les communes (tarif par commune) 300€
Total pour l'intercommunalité plafonné à 4 000€
Coût annuel du service : Facturation annuelle à l'intercommunalité pour son compte 100€
Facturation annuelle à l'intercommunalité pour les communes (tarif par commune) 50€
Total pour l'intercommunalité plafonné à 1 000€

En cas d'adhésion en cours d'année, le coût annuel est proratisé (facturation à partir du mois suivant l'installation, soit la date d'attribution des comptes).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

- Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical,

- **approuve le montant des contributions afférentes aux différentes missions assurées par l'ATIP à savoir :**

- **Instruction des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme :**

- Maintien de la contribution à 3.10 € par habitant et par an.
- Facturation complémentaire liée à l'activité, calculée sur la base du nombre de dossiers réellement instruits selon la formule suivante : détermination du droit de tirage de chaque collectivité à raison

d'un équivalent permis de construire pour 100 euros de contribution de base. Comparaison en fin d'année de l'activité réelle avec le droit de tirage, et en cas de dépassement facturation complémentaire des équivalents permis de construire à raison de 120 euros par EqPC.

- **Accompagnement technique en aménagement et urbanisme :**

- Maintien de la contribution à 300 € par demi-journée d'intervention.

- **Gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux, maintien de la contribution comme suit :**

▪ **Mise à disposition du logiciel et assistance**

- 60 euros par an et par bulletin pour la formule totalement dématérialisée
- 65 euros par an et par bulletin pour la formule mixte avec édition des bulletins de paie uniquement (les états étant fournis sous format dématérialisé).
- 75 euros par an et par bulletin pour la formule avec édition des bulletins et des états de paie

Les collectivités pour lesquelles 5 bulletins ou moins sont établis mensuellement et qui ont souscrit à cette formule continuent d'être exemptées de contribution.

▪ **Service de paie à façon**

- 120 euros par an et par bulletin pour la formule totalement dématérialisée
- 125 euros par an et par bulletin pour la formule mixte avec édition des bulletins de paie uniquement (les états étant fournis sous format dématérialisé).
- 135 euros par an et par bulletin pour la formule avec édition des bulletins et des états de paie

▪ **Autres tarifs**

- Le forfait informatique unique de reprise des données, lors de l'intégration d'une nouvelle collectivité, reste fixé à 36,61 euros par agent.
- Le tarif horaire de la mise à disposition des collectivités, à titre de dépannage, d'un gestionnaire paie de l'ATIP en cas d'indisponibilité passagère d'un secrétaire de mairie ou d'un gestionnaire reste fixé à 50€/heure. Cette assistance ponctuelle est conditionnée à la disponibilité de l'équipe ATIP.

Les tarifs appliqués aux structures non membres de l'ATIP sont alignés sur ceux des membres, et majorés du montant de la TVA.

- **Tenue des diverses listes électorales :**

Le montant de la contribution afférente à cette mission est maintenu à :

- 0.45 € par électeur et par an, avec éditions
- 0.40 € par électeur et par an, sans édition
- Le forfait de reprise des données est facturé aux prix demandé par l'éditeur du logiciel, majoré de 10% de frais de gestion

- **La formation :**

- Maintien de la contribution à 150 euros la demi-journée et 300 euros la journée (les tarifs ne comprennent pas les frais de déplacement ni les déjeuners)
- Création d'un tarif horaire à 50 euros pour les formations d'une durée inférieure à la demi-journée
- Maintien, pour les formations d'une convention de mission d'accompagnement technique, du tarif de 300 euros par demi-journée de préparation.

- **Mission Information Géographique (SIG) :**

- Maintien du tarif à hauteur de :
 - 100 euros par an pour les communes, avec 1 ou 2 utilisateurs formés
 - 300 euros par an pour les groupements et EPCI, avec 1 ou 2 utilisateurs formés
 - 50 euros par an et par personne supplémentaire formée
 - Pour les groupements (EPCI, Syndicat, Etablissements publics ...) adhérents à la mission Information Géographique de l'ATIP et partageant ensuite les données mises à disposition avec leurs membres via leur propre outil SIG ou prévoyant de mettre à disposition de leurs membres l'outil SIG de l'ATIP et les données correspondantes, le tarif annuel appliqué est égal à 300 € + 100€ par commune ou membre du groupement utilisateur.
- **Le service Baux de chasse**, adossé à la mission information géographique, est facturé au temps passé, à hauteur de 300 euros la demi-journée.
- **Gestion des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) dans le cadre du droit de préemption urbain (DPU)**

Coût pour la commune (cas de compétence communale) :

Pour l'installation du service : forfait 600€
Coût annuel du service : facturation annuelle 100€

Coût pour la communauté de communes (cas de compétence intercommunale) :

Pour l'installation du service
Forfait intercommunalité pour son compte 300€
Forfait intercommunalité pour les communes (tarif par commune) 300€
Total pour l'intercommunalité plafonné à 4 000€
Coût annuel du service : Facturation annuelle à l'intercommunalité pour son compte 100€
Facturation annuelle à l'intercommunalité pour les communes (tarif par commune) 50€
Total pour l'intercommunalité plafonné à 1 000€

En cas d'adhésion en cours d'année, le coût annuel est proratisé (facturation à partir du mois suivant l'installation, soit la date d'attribution des comptes).

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'ATIP.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Bas-Rhin

Pour extrait conforme,

Fait à Truchtersheim, le 14 mars 2023

La Présidente,



Isabelle DOLLINGER